



Éveux, le 14 Décembre 2016

52 rue de la Rencontre

69210 ÉVEUX

☎ 04.74.01.00.36

☎ 04.74.01.58.64

E-mail : contact@mairie-eveux.fr

Objet : Influenza Aviaire – Risque élevé sur la commune

Madame, Monsieur,

A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8, dans des élevages du Sud-Ouest et de cas dans la faune sauvage, dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie, le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie, au niveau « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Notre commune se situe donc en zone à risque élevé.

Cela entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées :

- Il est obligatoire, sans possibilité de dérogations, de confiner vos volailles ou de mettre en place des filets de protection dans vos basses-cours, afin d'empêcher tout contact entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages.
- Il faut surveiller quotidiennement, l'état de santé et la mortalité des oiseaux détenus, pour déceler l'apparition de symptômes de maladie grave (mortalité anormale, baisse de la consommation d'eau ou d'aliment, chute de ponte) ou la présence de cadavres d'oiseaux captifs ou sauvages.
- Vous devez déclarer sans délai, au vétérinaire sanitaire, tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie grave ou mortalité anormale.
- Il ne faut pas utiliser les eaux de surface, pour le nettoyage des bâtiments et des matériels d'élevage ainsi que pour l'abreuvement des oiseaux, à moins que cette eau n'ait été traitée pour assurer l'inactivation d'un éventuel virus. Un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel est nécessaire.
- Vous devez protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- Vous devez limiter l'accès de votre basse-cour, aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles, sans précautions particulières.
- Il est nécessaire de protéger et d'entreposer la litière neuve, à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation, avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.

Attention : si une mortalité anormale est constatée, veillez à conserver les cadavres dans un réfrigérateur, en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale, en charge de la protection des populations.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Jean MARTINAGE